



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2017

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 28 mars 2017 à 19h30 dans la salle des fêtes de la commune déléguée de St Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil : 36 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 39 votants

Jean Villette est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte,

Le Conseil Municipal a majoritairement approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement concernant leur présence à la réunion du 28/02/2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de modification de l'ordre du jour par l'ajout 2 délibérations concernant

- La généralisation d'une participation à la protection sociale liée au maintien de salaire et
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le conseil donne son accord pour l'ajout à l'ordre du jour de ces 2 délibérations

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. PROPOSITION D'HARMONISATION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE AU SEIN DE VAL D'OINGT

Considérant que la commune du Bois d'Oingt avait mis en place plusieurs mesures dans le cadre de ces lois, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'harmonisation des actions sociales suivantes :

- L'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Dans le cadre de la mise en place d'une politique d'action sociale au sein de la commune, M. le Maire fait part de l'existence du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, proposant un panel de prestations sociales, culturelles et familiales.

La commune « historique » du Bois d'Oingt avait mis en place cette adhésion pour l'ensemble de son personnel.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Cette adhésion au CNAS nécessite le versement d'une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés à l'article 27-1 du Règlement de Fonctionnement.

M. le Maire propose que cette mesure soit étendue à l'ensemble du personnel de Val d'Oingt.

Après délibération, le Conseil **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place du CNAS pour l'ensemble du personnel de VAL D'OINGT

▪ **Par la généralisation des « chèques déjeuner »**

Dans le cadre légal des prestations d'action sociale, la commune « historique » du Bois d'Oingt avait mis en place la possibilité aux agents de bénéficier de chèques déjeuner. Le financement est assuré conjointement par l'employeur et le salarié. Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du chèque déjeuner et dans la limite d'un montant fixé par la sécurité sociale (relevé chaque année : pour 2017, le plafond est fixé à 5.38 €). La part due par le salarié n'est pas imposable.

Compte tenu que les chèques déjeuner étaient déjà proposés au personnel du Bois d'Oingt, M. le Maire demande à ce que cette mesure soit généralisée à l'ensemble du personnel de Val d'Oingt dans les mêmes conditions (60% à la charge de la collectivité (2.40 €) et 40% à la charge de l'agent (1.60€).

Après délibération, le Conseil **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place des chèques déjeuner pour l'ensemble du personnel de VAL D'OINGT dans les mêmes conditions qu'évoquées ci-dessus

• **Par la généralisation d'une participation à la protection sociale « maintien de salaire »**

Toujours dans le cadre légal des prestations d'action sociale, une protection de maintien de salaire peut être négociée par la commune nouvelle auprès de différents organismes. Cette garantie est proposée aux agents qui sont libres d'y adhérer ou non. La cotisation est directement prélevée sur le salaire de l'agent pour être reversée intégralement à la mutuelle. Cette garantie permet aux agents de prévoir un maintien de salaire en cas de longue maladie ou invalidité jusqu'à 3 ans selon l'option choisie. La commune « historique » du Bois d'Oingt avait négocié une couverture maintien de salaire pour ses agents et proposait une participation mensuelle à hauteur de 10 €/agent pour ceux qui avaient mis en place ce contrat de garantie « maintien de salaire ».

Après délibération, le Conseil **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place d'une garantie complémentaire pour maintien de salaire et **ACCEPTE** que la collectivité participe à hauteur de 10 €/ agent / mois au financement de cette assurance.

2. NOMBRE DE DÉLÉGUÉS COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCBPD

Suite à la création de 2 communes nouvelles : Val d'Oingt et Porte des Pierres Dorées, une nouvelle répartition des représentants des communes est proposée par la CCBPD.

L'exécutif de la CCBPD propose de retenir la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire à 65 délégués comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Une fois que la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils représentant la moitié de la population) aura approuvé cette répartition, M. le Préfet pourra prendre son arrêté.

(voir tableau des répartitions ci-dessous)

	Représentants actuels	Proposition de nombre de représentants
Anse	10	9
Chazay d'Azergues	6	5
Val d'Oingt	5	5
Porte des Pierres Dorées	4	4
Chasselay	4	4
Lozanne	3	3
Pommiers	3	3
Châtillon d'Azergues	3	3
Morancé	3	2
Chessy	2	2
Lucenay	2	2
Civirieux d'Azergues	2	2
Les Chères	2	2
Theizé	1	1
Saint Vérand	1	1
Charnay	1	1
Lachassagne	1	1
Letra	1	1
Marcilly d'Azergues	1	1
Frontenas	1	1
Alix	1	1
Ternand	1	1
Légnny	1	1
Marcy l'étoile	1	1
Bagnols	1	1
Chamelet	1	1
Belmont	1	1
Ambérieux d'Azergue	1	1
Le Breuil	1	1
Saint Jean des Vignes	1	1
Sainte Paule	1	1
Moiré	1	1
TOTAL	68	65

Après délibération, le conseil **APPROUVE** à l'unanimité la nouvelle répartition des représentants de chaque commune au sein de la CCBPD.

3. CONVENTION AVEC LE CDG POUR DES PRESTATIONS D'INTERIM

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'agents par les centres de gestion. En outre, l'article 3-7 précise l'obligation pour les collectivités et établissements publics de solliciter en priorité le centre de gestion avant d'avoir recours à une entreprise d'intérim privée.

Le CDG 69 propose depuis le 1^{er} janvier 2014 une prestation d'intérim et de portage salarial et assure pour le compte des adhérents la présélection des candidats et l'intégralité de la gestion administrative de l'intérimaire.

L'adhésion à la convention cadre est gratuite et n'engage pas l'employeur qui la signe à avoir recours au service. Une facturation est établie uniquement en cas d'utilisation de ce service.

La rémunération de l'agent, fixée par la collectivité en concertation avec le cdg69, sera versée par le centre de gestion, puis refacturée à la collectivité avec une majoration correspondant aux frais de gestion dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Portage	5.5 %	7.5 %
Intérim	6.5 %	8.50 %

Après délibération, le Conseil **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place d'une convention avec le CDG 69 pour des prestations d'intérim et **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de cette convention.

4. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) perçue par le SYDER

A ce jour, le SYDER perçoit le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur le territoire des anciennes communes de Oingt, Le Bois d'Oingt et St Laurent d'Oingt. Hors, du fait de la création de la nouvelle entité juridique de Val d'Oingt, le mécanisme selon lequel la TCCFE continue à être perçue par le Syndicat en lieu et place des communes (article L.5212-24 du CGCT), ne peut plus s'appliquer car la population dépasse 2000 habitants. Pour une mise en application en 2018, M. le Maire propose de reconduire le versement de cette taxe au SYDER précisant que cette délibération permettrait l'obtention d'aides bonifiées sur les travaux d'investissement, la maintenance-exploitation de l'éclairage public et les diverses actions réalisées par la SYDER dans le cadre de la maîtrise de l'énergie.

Après délibération, le Conseil **APPROUVE** à l'unanimité la reconduction du versement de la TCCFE au SYDER pour la nouvelle commune de VAL D'OINGT

COMMUNICATION DES ELUS

→ DECISIONS DU MAIRE :

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du contrat triennal 2015-2017 mis en place par la commune du Bois d'Oingt concernant la restauration de la maison et du parc du Clos Pichat, une demande d'arrêté relatif à la 2^{ème} tranche des travaux a été faite auprès des services du Département. Ces travaux concernent la restauration de l'ancien logement du gardien ainsi que la 1^{ère} tranche des travaux du parc.

M. le Maire rappelle que le Département avait alloué une subvention de 50 % sur ce programme.

QUESTIONS DIVERSES

→ Mme Rochard demande si l'ouverture au public du Parc Pichat est programmée prochainement. M. Jean Villette, adjoint en charge de la voirie, informe le conseil que l'ouverture au public de ce parc est prévue au cours de la 1^{ère} quinzaine d'avril mais, pour des raisons de sécurité, les bancs initialement installés ne seront remis en place qu'après la fin des travaux de réaménagement du Parc et de la Maison Pichat.

→ Mme Céline Duperray souhaite savoir si une harmonisation entre les 3 communes de la fête « Rosé Nuits d'été » est prévue en partenariat avec les viticulteurs. A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, un feu d'artifice commun sera tiré et il est proposé de programmer la manifestation « Rosé Nuits d'été » à cette même date. La commission tourisme organisera l'harmonisation de cet évènement.

La séance est levée à 20h45

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 04 avril à 18h30

À la salle des fêtes de Oingt
